



Feuille de route pour
la sécurité des paiements
au Canada



Utilisation élargie de la Valeur de vérification de la carte 2 (CVV2)

La fraude sans présence de la carte (SPC) représente une portion importante de la fraude signalée par l'émetteur au Canada. Cette situation a une incidence sur le système de paiements, depuis les émetteurs et es acquéreurs ou marchands, jusqu'aux consommateurs et aux organismes d'exécution de la loi.

Visa continue de militer en faveur d'une approche à multiples niveaux en matière de sécurité intégrant des outils comme CVV2, le Service de vérification d'adresse (SVA), Vérifié par Visa et autres solutions de tiers.

Pour contribuer à réduire la fraude sans présence de la carte, Visa procède actuellement à des changements pour généraliser l'usage du CVV2 aux marchands par téléphone ou par commerce électronique au Canada. Grâce à la CVV2, en cas de transactions sans présence de la carte, les marchands sont protégés contre les données qui peuvent être compromise dans le canal actuel de la carte.

Qu'est-ce que cela signifie?

Le 14 octobre 2017 :

- Tous les nouveaux marchands qui traitent des transactions de commerce électronique et des commandes par téléphone DOIVENT saisir la CVV2 et l'inclure dans la demande d'utilisation durant une transaction Visa.
- Si un émetteur approuve une transaction « sans correspondance » (c'est-à-dire une CVV2 est fournie, mais ne correspond pas au compte du titulaire de carte), alors l'émetteur est responsable du montant. Ainsi, les marchands bénéficient d'un niveau de protection supplémentaire.
- Tous les marchands au Canada ne seront pas autorisés à demander la CVV2 pour les transactions par la poste si les données sont fournies en format écrit. Cela réduit le risque de vol et d'usage frauduleux des renseignements en question.

Ces changements seront généralisés à TOUS les marchands qui traitent des transactions par commerce électronique ou par téléphone au Canada, et ce, d'ici le 13 octobre 2018.

Foire aux questions

Pourquoi ces changements?

Visa apporte une série de changements en guise de mesures de lutte contre la fraude. Ces changements auront lieu au cours des prochaines années. L'un des premiers changements à mettre en œuvre concerne la généralisation de l'utilisation de la CVV2 à tous les marchands « nouveaux participants ».

Quand sera généralisé l'usage de la CVV2?

L'usage de la CVV2 sera généralisé à tous les nouveaux marchands à compter du 14 octobre 2017; il s'appliquera aux autres marchands une année après.

Pourquoi seuls les marchands nouveaux participants doivent-ils saisir la CVV2?

Nous avons décidé d'appliquer la saisie de la CVV2 de manière progressive pour donner aux marchands actuels qui traitent des transactions du commerce électronique ou par téléphone le temps nécessaire pour apporter des changements à leurs systèmes. En ce qui concerne les marchands « nouveaux participants », il leur sera plus facile de saisir la CVV2 dans leur système au moment du premier lancement.